



Service de la communication interministérielle

**Arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 portant liste des journaux habilités à publier les
annonces judiciaires
et légales pour l'année 2026**

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina NICOLI à la préfecture de la Savoie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit **pour l'ensemble de la Savoie** :

Pour les publications de presse :

- Le Dauphiné Libéré
- Eco Savoie Mont Blanc 73
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics
- La Maurienne
- La Vie Nouvelle
- L'Essor Savoyard
- Hebdo des Savoie

Pour les services de presse en ligne (SPEL) :

- ledauphine.com
- Mesinfos.fr (anciennement Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics)
- L'essor savoyard - Edition La Savoie (73)
- La Savoie
- la-vie-nouvelle.fr
- ECO SAVOIE MONT BLANC 73 – groupe-ecomedia.com

Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge de la communication et de l'économie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'autorité ayant édicté l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, et ce dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation La
sous-préfète Directrice de Cabinet
Signé : Madame Marie WENCKER